

## INFORMATION DU SMC

### Le saviez-vous ?

Les particuliers peuvent remettre leurs pneus usagés, sans obligation d'achat, à un professionnel de l'automobile proposant la vente ou le montage.

**8 pour zéro** : Depuis le 1er janvier 2024, chaque foyer peut déposer chez l'un des 40 000 professionnels de l'automobile jusqu'à huit pneus usagés par an sans obligation d'achat. Les distributeurs de pneus dont la surface de vente fait au moins 250 m<sup>2</sup> ont l'obligation de les reprendre gratuitement, ceux dont la surface de vente est plus petite peuvent aussi les reprendre mais ne sont pas obligés de le faire sans obligation d'achat.

Localisation des points de reprise sur <https://www.quefairedemesvieuxpneus.fr/>

Si l'utilisateur n'a pas réussi à trouver un professionnel, il peut venir déposer ses pneus au SMC à Sainte-Eanne, dans la limite de 8 pneus par an. Les pneus sont toujours interdits en déchetterie.

Lorsqu'un dépôt illégal de pneumatiques est identifié, le maire ou le président de la collectivité locale en charge du service public de gestion des déchets peut demander à un éco-organisme agréé d'intervenir.

La loi prévoit que la résorption des dépôts illégaux est gratuite sous certaines conditions.

Pour signaler un dépôt illégal, RDV sur <https://www.quefairedemesvieuxpneus.fr/collectivite-locale> et compléter le formulaire en ligne.